



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

Government of Canada Building  
101 - 22nd Street East  
Suite 110  
Saskatoon  
Saskatchewan  
S7K 0E1  
Bid Fax: (306) 975-5397

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Speed Plow	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5P426-170383/A	<b>Date</b> 2017-10-26
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 5P426-170383	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$STN-203-5019	
<b>File No. - N° de dossier</b> STN-7-40027 (203)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-12-06</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Central Standard Time CST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> McDonald, Shannon M.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> stn203
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (306) 251-2684 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (306) 975-5397
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> PARKS CANADA; ELK ISLAND NATIONAL PARK 1-54401 RANGE ROAD 203 FORT SASKATCHEWAN Alberta T8L0V3 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada/Réception  
des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Government of Canada Building  
101 - 22nd Street East  
Suite 110  
Saskatoon  
Saskatchewan  
S7K 0E1

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 BESOIN .....	2
1.2 COMPTE RENDU .....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX .....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>2</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	2
2.4 LOIS APPLICABLES .....	3
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>3</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	3
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>4</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	4
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	4
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>5</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	5
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	5
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>6</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
6.2 BESOIN .....	6
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	7
6.5 RESPONSABLES.....	7
6.6 PAIEMENT.....	8
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	8
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
6.9 LOIS APPLICABLES .....	9
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	9
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	9
6.12 ASSURANCE .....	9
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	9
<b>ANNEXE «A» -BESOIN .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE «B» - BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE « D » - SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES .....</b>	<b>15</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copies papier)
- Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### **3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA***

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Selon Annexe D – Spécification de Rendement Obligatoires Minimales

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Clause du *Guide des CCUA* A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

---

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.3.2 Garantie - Modification - Conditions générales 2010A**

L'article 09 intitulé *Garantie des conditions générales 2010A* est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P426-170383/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P426-170383

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-7-40027

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn203  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Bien que la livraison soit demandée au plus tard le 28 mars 2018, la meilleure date de livraison offerte est : \_\_\_\_\_.

### **6.4.2 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Shannon McDonald  
Titre : Agente d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale d'approvisionnement  
Adresse : 101, 22<sup>e</sup> Rue Ouest, pièce 110  
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1  
Téléphone : 306-251-2684  
Télécopieur : 306-975-5397  
Courriel : Shannon.mcdonald@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est : **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P426-170383/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P426-170383

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-7-40027

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn203  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix précisé(s) dans l'annexe B – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-0817), Limite de prix

### 6.6.3 Paiement unique

Clauses du Guide des CCUA H100C (2008-05-12 - Paiement unique

### 6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du Guide des CCUA C2000C (2007-11-30) - Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

### 6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

*À insérer à l'attribution du contrat*

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Parc national Elk Island  
1-54401 Range Road 203  
Fort Saskatchewan (Alberta) T8L 0V3  
Canada

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe B, Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

### 6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
D0018C	Livraison et déchargement	2007-11-30

### 6.12 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

### 6.13 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## ANNEXE «A» -BESOIN

Le parc national Elk Island de Parcs Canada, situé à Fort Saskatchewan en Alberta, désire acheter et se faire livrer un (1) chasse-neige.

Le chasse-neige doit être conforme à la totalité des normes industrielles, des règlements et des lois applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.

Le produit doit respecter ou dépasser les spécifications suivantes :

<b>Généralités</b>
PNBV d'au moins 14 900 kg
Essieu arrière verrouillable
Année modèle 2017 ou plus récente
Carrosserie à boîte épandeuse de sable centrale et basculante en acier (voir ci-dessous)
<b>Moteur</b>
Moteur diesel d'au moins 250 HP
Chauffe-bloc moteur
Direction assistée
Alternateur d'au moins 160 A
<b>Boîte de vitesses</b>
Boîte de vitesses automatique
Rapports de la boîte de vitesses : au moins 5 rapports
<b>Suspension et essieu avant</b>
Capacité minimale de l'essieu avant : 5 443 kg (doit permettre d'utiliser le chasse-neige)
Garde-boues posés
<b>Suspension et essieu arrière</b>
Capacité minimale de l'essieu arrière : 9 500 kg (essieu arrière verrouillable)
Garde-boues posés
<b>Freins</b>
Ils doivent être entièrement pneumatiques conformément à la NSVAC 121.
<b>Équipement de châssis</b>
Crochets de remorquage (à l'avant et à l'arrière)
Sellette d'attelage à usage intensif fixée à l'arrière du véhicule, 7 tiges, 7 lamelles plates, contrôle électrique des freins et têtes d'accouplement arrière
Renforts de châssis au besoin pour supporter le chasse-neige
Alarme de marche arrière
Réservoir à carburant d'au moins 200 L
Le véhicule, y compris la carrosserie intégrée, doit être fourni muni de l'ensemble d'éclairage du fabricant, y compris des lumières de carrosserie à DEL intégrées.
<b>Roues et pneus</b>
Les roues avant doivent respecter ou dépasser la capacité de l'essieu avant.
Le ou les essieux arrière doivent être à roues jumelées.
Les roues arrière doivent respecter ou dépasser la capacité de l'essieu arrière.
1 ensemble de chaînes à glace pour roues jumelées arrière
1 pneu et 1 roue de rechange pleine grandeur
Pneus d'hiver radiaux à plis à usage intensif routiers et hors-route
<b>Extérieur de la cabine</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P426-170383/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P426-170383

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-7-40027

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn203  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Cabine classique de jour à 2 portières
Rétroviseurs électriques chauffants
Rétroviseurs d'angle mort
Phares placés au-dessus du chasse-neige et commandes de cabine
Gyrophares jaunes à DEL fixés sur la cabine
Poignée montoir
La cabine et la boîte doivent être peintes en jaune conformément à la spécification de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) (1-GP-12c, jaune brillant, 505-101) à l'aide d'émail polyuréthane pour véhicules automobiles.
<b>Intérieur de la cabine</b>
Serrures et vitres électriques
Volant télescopique et inclinable
Poignée montoir installée sur la portière
Chaufferette et système de dégivrage
Climatiseur
Circuit électrique à prise de masse de polarité négative de 12 V et à fusibles
Alimentation de 12 V supplémentaire
Siège du passager et siège baquet pneumatique du conducteur
Sièges en tissu
Radio AM/FM
Essuie-glaces chauffants intermittents
<b>Boîte basculante/sableuse centrale en acier</b>
Carrosserie basculante/sableuse : carrosserie à usage intensif servant d'épandeur ou de benne basculante; le passage d'une fonction à l'autre se fait au moyen d'un plancher inclinable hydraulique et de panneaux qui se rabattent pour couvrir le plancher et la chaîne du convoyeur.
Boîte d'au moins 144 po de longueur sur 88 po de largeur intérieure
Commandes fixées dans la cabine pour contrôler l'épandage et le taux de sablage
Bouclier de cabine fait au moins d'acier de calibre 10 et renforcé aux deux extrémités
Échelles munies de poignées montoirs donnant accès à la boîte et situées des deux côtés immédiatement derrière la cabine
Parois latérales d'au moins 30 po de hauteur munies de poches pour ajouter une surface de 2 po sur 10 po pour en augmenter la hauteur
L'avant de la boîte basculante doit dépasser la cabine en hauteur et consister en une surface horizontale d'au moins 20 po.
Hayon à pivotement double muni de verrous inférieurs commandés à distance
Gyrophares stroboscopiques jaunes à DEL fixés à l'arrière de la boîte
<b>Lame du chasse-neige</b>
Entièrement hydraulique et réglable de l'intérieur de la cabine
Entièrement articulée (haut/bas, gauche/droite) (lame à deux directions)
Lame avant : largeur d'au moins 144 po et hauteur de 48 po
Le système de fixation du chasse-neige peut demeurer fixé au camion.
Dispositifs de marquage d'extrémité à grande visibilité
Feux de chasse-neige à DEL supplémentaires
Bord de coupe d'au moins 8 po de hauteur muni d'une insertion en métal dur
Le versoir doit être muni de patins de type traîneau réglables en hauteur et remplaçables.
<b>Lame chasse-neige latérale</b>
Une lame chasse-neige latérale doit être fixée du côté passager du camion.
Système de commande de la lame chasse-neige latérale muni d'un bouton panique pour soulever rapidement la lame en cas d'urgence
Le mécanisme de réglage de la lame chasse-neige latérale doit être télescopique et hydraulique pour

N° de l'invitation - Sollicitation No.

5P426-170383/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P426-170383

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

STN-7-40027

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn203

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

permettre de soulever et d'abaisser la lame.
--

La longueur minimale de la lame chasse-neige latérale est de 90 po.
---

La lame chasse-neige latérale doit être munie d'un bord de coupe en métal dur remplaçable.
--

La lame chasse-neige latérale doit être munie de commandes complètes en cabine.
---

### Destination franco bord

Parcs Canada

Parc national Elk Island

1-54401 Range Road 203

Fort Saskatchewan (Alberta) T8L 0V3

Canada

### LIVRAISON

Le chasse-neige doit être assemblé lors de la livraison. Après assemblage, il doit être prêt à être utilisé et opérationnel. **Le chasse-neige doit être livré en un seul voyage.**

### ANNEXE «B» - BASE DE PAIEMENT

- ❖ Le soumissionnaire doit proposer des prix fermes, tout compris, pour tous les matériaux, l'équipement et les déplacements, conformément aux exigences de l'annexe A – Besoin. Tous les frais supplémentaires (le cas échéant) doivent être inclus dans les prix indiqués aux présentes.
- ❖ Destination FAB.
- ❖ Les prix comprennent tous les frais d'expédition et de livraison.
- ❖ Les droits de douane sont inclus
- ❖ La TPS (si applicable), doit être affiché comme un élément distinct sur la facture résultante
- ❖ Le chasse-neige doit être assemblé au moment de la livraison. Après l'assemblage, il doit être prêt à être utilisé et opérationnel. **L'unité complète est désiré d'être livrée en une seule expédition.**

Description	Quantité	Prix
Chasse-neige conformément à l'annexe A – Besoin	Une (1) unité complète conformément à l'annexe A – Besoin	_____ \$ ch.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P426-170383/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P426-170383

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-7-40027

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn203  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## ANNEXE « D » - SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

Une liste complète des spécifications de rendement minimales obligatoires est fournie ci-dessous dans le Tableau de conformité. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement que chacune des spécifications obligatoires est respectées.

1. Les soumissionnaires **doivent** démontrer la conformité du produit proposé relativement à chacune des spécifications de rendement du Tableau de conformité en indiquant si le produit « satisfait » ou « ne satisfait pas » au critère en question.
2. Les soumissionnaires doivent indiquer comment ils respectent chaque spécification en matière de rendement en consignait cette information dans la colonne Spécification de rendement offerte de la matrice de conformité.
3. La documentation technique à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter, les feuilles de spécifications, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doit être fournie avec la soumission à la clôture de l'invitation à soumissionner et doit faire l'objet de renvois dans le Tableau de conformité pour chaque spécification de rendement, et ce, pour indiquer l'endroit qui démontre la conformité dans la documentation technique à l'appui. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que la documentation technique à l'appui fournit suffisamment de détails pour certifier que les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si aucun document technique justificatif n'a été publié, le soumissionnaire doit préparer un exposé écrit complet expliquant en détail comment sa proposition est conforme sur le plan technique.
4. Si la documentation technique justificative susmentionnée n'a pas été fournie à la date de clôture de l'invitation à soumissionner, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit la transmettre dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'avis. À défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante dans les délais prévus, la soumission sera jugée non recevable et rejetée.
5. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la clôture des soumissions, comme le précise la demande de propositions (DP).
6. À défaut de satisfaire à chacune des spécifications de performance obligatoires, la soumission sera jugée non conforme et rejetée.

**TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES**

<b>Besoin :</b>		<b>Fabricant proposé :</b>		<b>Numéro du modèle offert :</b>	
Chasse-neige					
<b>No</b>	<b>Spécification de rendement</b>	<b>Statut (O) Obligatoire</b>	<b>Spécification respectée? Indiquer oui ou non</b>	<b>Spécification de rendement offerte : Le soumissionnaire doit indiquer comment il respecte les spécifications de rendement en consignand cette information dans la présente colonne</b>	<b>Renvoi : Les soumissionnaires doivent indiquer dans cette colonne à quel endroit dans leurs documents justificatifs cette spécification de rendement est démontrée.</b>
<b>1</b>	<b>Généralités</b>				
1.1	Poids nominal brut du véhicule (PNBV) d'au moins 14 900 kg	Obligatoire			
1.2	Essieu arrière verrouillable	Obligatoire			
1.3	Année modèle 2017 ou plus récente	Obligatoire			
1.4	Carrosserie à boîte épanduse de sable centrale et basculante en acier (voir ci-dessous)	Obligatoire			
<b>2</b>	<b>Moteur</b>				
2.1	Moteur diesel d'au moins 250 HP	Obligatoire			
2.2	Chauffe-bloc moteur	Obligatoire			
2.3	Direction assistée	Obligatoire			
2.4	Alternateur d'au moins 160 A	Obligatoire			
<b>3</b>	<b>Boîte de vitesses</b>				
3.1	Boîte de vitesses automatique	Obligatoire			
3.2	Rapports de la boîte de vitesses : au moins 5 rapports	Obligatoire			
<b>4</b>	<b>Suspension et essieu avant</b>				
4.1	Capacité minimale de l'essieu avant : 5 443 kg (doit permettre d'utiliser le chasse-neige)	Obligatoire			

4.2	Garde-boues posés	Obligatoire			
<b>5</b>	<b>Suspension et essieu arrière</b>				
5.1	Capacité minimale de l'essieu arrière : 9 500 kg (essieu arrière verrouillable)	Obligatoire			
5.2	Garde-boues posés	Obligatoire			
<b>6</b>	<b>Freins</b>				
6.1	Ils doivent être entièrement pneumatiques conformément à la NSVAC 121.	Obligatoire			
<b>7</b>	<b>Équipement de châssis</b>				
7.1	Crochets de remorquage (à l'avant et à l'arrière)	Obligatoire			
7.2	Sellette d'attelage à usage intensif fixée à l'arrière du véhicule, 7 tiges, 7 lamelles plates, contrôle électrique des freins et têtes d'accouplement arrière	Obligatoire			
7.3	Renforts de châssis au besoin pour supporter le chasse-neige	Obligatoire			
7.4	Alarme de marche arrière	Obligatoire			
7.5	Réservoir à carburant d'au moins 200 L	Obligatoire			
7.6	Le véhicule, y compris la carrosserie intégrée, doit être fourni muni de l'ensemble d'éclairage du fabricant, y compris des lumières de carrosserie à DEL intégrées.	Obligatoire			
<b>8</b>	<b>Roues et pneus</b>				
8.1	Les roues avant doivent respecter ou dépasser la capacité de l'essieu avant.	Obligatoire			
8.2	Le ou les essieux arrière doivent être à roues jumelées.	Obligatoire			
8.3	Les roues arrière doivent respecter ou dépasser la capacité de l'essieu arrière.	Obligatoire			

8.4	1 ensemble de chaînes à glace pour roues jumelées arrière	Obligatoire			
8.5	1 pneu et 1 roue de rechange pleine grandeur	Obligatoire			
8.6	Pneus d'hiver radiaux à plis à usage intensif routiers et hors-route	Obligatoire			
<b>9</b>	<b>Extérieur de la cabine</b>				
9.1	Cabine classique de jour à 2 portières	Obligatoire			
9.2	Rétroviseurs électriques chauffants	Obligatoire			
9.3	Rétroviseurs d'angle mort	Obligatoire			
9.4	Phares placés au-dessus du chasse-neige et commandes de cabine	Obligatoire			
9.5	Gyrophares jaunes à DEL fixés sur la cabine	Obligatoire			
9.6	Poignée montoir	Obligatoire			
9.7	La cabine et la boîte doivent être peintes en jaune conformément à la spécification de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) (1-GP-12c, jaune brillant, 505-101) à l'aide d'émail polyuréthane pour véhicules automobiles.	Obligatoire			
<b>10</b>	<b>Intérieur de la cabine</b>				
10.1	Serrures et vitres électriques	Obligatoire			
10.2	Volant télescopique et inclinable	Obligatoire			
10.3	Poignée montoir installée sur la portière	Obligatoire			
10.4	Chaufferette et système de dégivrage	Obligatoire			

10.5	Climatiseur	Obligatoire			
10.6	Circuit électrique à prise de masse de polarité négative de 12 V et à fusibles	Obligatoire			
10.7	Alimentation de 12 V supplémentaire	Obligatoire			
10.8	Siège du passager et siège baquet pneumatique du conducteur	Obligatoire			
10.9	Sièges en tissu	Obligatoire			
10.10	Radio AM/FM	Obligatoire			
10.11	Essuie-glaces chauffants intermittents	Obligatoire			
<b>11</b>	<b>Boîte basculante/sableuse centrale en acier</b>				
11.1	Carrosserie basculante/sableuse : carrosserie à usage intensif servant d'épandeuse ou de benne basculante; le passage d'une fonction à l'autre se fait au moyen d'un plancher inclinable hydraulique et de panneaux qui se rabattent pour couvrir le plancher et la chaîne du convoyeur.	Obligatoire			
11.2	Boîte d'au moins 144 po de longueur sur 88 po de largeur intérieure	Obligatoire			
11.3	Commandes fixées dans la cabine pour contrôler l'épandage et le taux de sablage	Obligatoire			
11.4	Bouclier de cabine fait au moins d'acier de calibre 10 et renforcé aux deux extrémités	Obligatoire			
11.5	Échelles munies de poignées montoirs donnant accès à la boîte et situées des deux côtés immédiatement derrière la cabine	Obligatoire			

11.6	Parois latérales d'au moins 30 po de hauteur munies de poches pour ajouter une surface de 2 po sur 10 po pour en augmenter la hauteur	Obligatoire			
11.7	L'avant de la boîte basculante doit dépasser la cabine en hauteur et consister en une surface horizontale d'au moins 20 po	Obligatoire			
11.8	Hayon à pivotement double muni de verrous inférieurs commandés à distance	Obligatoire			
11.9	Gyrophares stroboscopiques jaunes à DEL fixés à l'arrière de la boîte	Obligatoire			
<b>12</b>	<b>Lame du chasse-neige</b>				
12.1	Entièrement hydraulique et réglable de l'intérieur de la cabine	Obligatoire			
12.2	Entièrement articulée (haut/bas, gauche/droite) (lame à deux directions)	Obligatoire			
12.3	Lame avant : largeur d'au moins 144 po et hauteur de 48 po	Obligatoire			
12.4	Le système de fixation du chasse-neige peut demeurer fixé au camion	Obligatoire			
12.5	Dispositifs de marquage d'extrémité à grande visibilité	Obligatoire			
12.6	Feux de chasse-neige à DEL supplémentaires	Obligatoire			
12.7	Bord de coupe d'au moins 8 po de hauteur muni d'une insertion en métal dur	Obligatoire			
12.8	Le versoir doit être muni de patins de type traîneau réglables en hauteur et remplaçables.	Obligatoire			

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P426-170383/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P426-170383

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-7-40027

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn203  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<b>13</b>		<b>Lame chasse-neige latérale</b>			
13.1	Une lame chasse-neige latérale doit être fixée du côté passager du camion.	Obligatoire			
13.2	Système de commande de la lame chasse-neige latérale muni d'un bouton panique pour soulever rapidement la lame en cas d'urgence	Obligatoire			
13.3	Le mécanisme de réglage de la lame chasse-neige latérale doit être télescopique et hydraulique pour permettre de soulever et d'abaisser la lame.	Obligatoire			
13.4	La longueur minimale de la lame chasse-neige latérale est de 90 po.	Obligatoire			
13.5	La lame chasse-neige latérale doit être munie d'un bord de coupe en métal dur remplaçable.	Obligatoire			
13.6	La lame chasse-neige latérale doit être munie de commandes complètes en cabine.	Obligatoire			